

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du  
Vendredi 20 mars 2026 à 19h00 en session ordinaire**

**Convoqués** : 15 élus + 1 agent

**Présents** : Antony ARNDT, Virginie CHOSSON, Axel COSTERG-KARSENTY, Régis DE JOUSSINEAU, Julie DECHAMPT, Michel DELOCHE, Pauline FOMBARLET, Hubert JUGE, Gérard JULIEN, Tamara MEJIAS, Carole MOZE, Nathalie ORBAN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

**Absent(s) et pouvoir(s)** :

**Secrétariat de mairie** : Camille BEURAERT

**Secrétaire de séance** : Jean RIAILLON

❖ **ORDRE du JOUR** :

➤ **DELEGATIONS / DECISIONS DU MAIRE** : RAS

➤ **DELIBERATIONS** :

- 1- *Élection du maire*
- 2- *Fixation du nombre d'adjoints*
- 3- *Élection des adjoints et désignation des délégations*  
*Lecture de la charte de l'élu local*
- 4- *Désignation des élus intercommunaux (CCRC : un titulaire et un suppléant)*
- 5- *Désignation des deux délégués au Syndicat Intercommunal du plateau d'Alboussière (CIAS Le Grand Pré)*
- 6- *Désignation des délégués au Comité Syndical du Territoire d'Energie de l'Ardèche*
- 7- *Désignation des délégués au Syndicat Eau Potable Crussol – Pays de Vernoux (AYGUO)*
- 8- *Désignation des délégués au Syndicat Numérian*
- 9- *Désignation des délégués au SAIGC*
- 10- *Constitution des commissions communales et intercommunales*

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- *Information sur le fonctionnement du conseil municipal*

➤ **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

❖ **COMPTE RENDU DE SEANCE :**

Hubert JUGE, maire sortant, ouvre la séance et laisse la parole à Régis DE JOUSSINEAU, doyen du conseil.

« Mesdames et Messieurs les conseillers, chers collègues,

En ma qualité de doyen d'âge, il m'incombe de présider cette séance d'installation.

Ce rôle, qui m'honore, me rappelle que notre institution repose sur des valeurs communes : Le respect, l'écoute, et la recherche du bien public.

Nous sommes ici, autour de cette table, avec des sensibilités différentes, mais aussi avec une mission commune qui doit nous guider : Servir BOFFRES et ses habitants.

Ensemble nous avons la responsabilité de faire de BOFFRES un territoire encore plus dynamique, solidaire et innovant et je suis convaincu, malgré nos différences, que nous pouvons y parvenir.

Je déclare ouverte cette séance et vous propose, conformément à l'ordre du jour, de procéder à l'élection de notre maire et des adjoints.

Je vous remercie de votre attention.

Régis de JOUSSINEAU ».

➤ **Délégations/Décisions du maire** : RAS

➤ **Délibérations** :

<b>Points abordés et commentaires</b>	<b>Décisions</b>
<p><b>1. Élection du maire</b></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, Monsieur De Joussineau donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Article L.2122-1 : « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».</p> <p>Article L.2122-4 : « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ».</p> <p>Article L.2122-7 : « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »</p> <p>Monsieur De Joussineau demande alors s'il y a des candidats.</p> <p>Les candidatures suivantes sont présentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Hubert JUGE</li> </ul> <p>Monsieur De Joussineau invite le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.</p>	<p>Après dépouillement voici les résultats :</p> <p>Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 15</p> <p>Bulletins blancs ou nuls : 2</p> <p>Suffrages exprimés : 13</p> <p>Majorité absolue : 7</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M Hubert JUGE a obtenu 13 voix</li> </ul> <p><b>Monsieur Hubert JUGE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.</b></p> <p>Délibération n°05-2026, annexe 1 du Procès-Verbal du conseil, disponible sur site internet <a href="https://www.boffres.fr/">https://www.boffres.fr/</a></p>
<p><b>2. Fixation du nombre d'adjoints</b></p> <p>Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;</p> <p>Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, <b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECIDE</b> la création de 4 postes d'adjoints au maire.</li> </ul> <p>par 15 voix pour                      0 contre                      0 abstention</p> <p>Délibération n°06-2026 en annexe 2 du PV</p>

<p>Ce pourcentage donne pour la commune de Boffres un effectif maximum de 4 adjoints.</p> <p><i>Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.</i></p>	
<p><b>3. Élection des adjoints et désignation des délégations</b></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1 et L.2122-4 du code général des collectivités territoriales. Article L.2122-1 « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ». Article L.2122-4 « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret »</p> <p><i>Le maire invite les membres du conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 4 adjoints.</i></p> <p>Les listes paritaires présentées sont les suivantes :</p> <p style="text-align: center;">Liste 1</p> <p style="text-align: center;">RIAILLON Jean SERRE Julie COSTERG-KARSENTY Axel DECHAMPT Julie</p> <p>Monsieur le Maire propose les délégations suivantes consenties aux adjoints :</p> <p>1<sup>er</sup> adjoint : Subdélégations du maire, Urbanisme, Agriculture et Economie 2<sup>ème</sup> adjointe : Enfance, Jeunesse et Education, « vivre ensemble » 3<sup>ème</sup> adjoint : Travaux, Voirie, Sécurité, Services Techniques 4<sup>ème</sup> adjointe : Tourisme, Communication, Culture et Patrimoine</p> <p><i>Le maire invite les membres du conseil à accorder ces délégations aux adjoints précédemment élu(e)s</i></p>	<p>Après dépouillement voici les résultats :</p> <p>Nombre de bulletin trouvés dans l'urne = 15 Bulletins blancs ou nuls = 2 Suffrages exprimés = 13 Majorité absolue = 7</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La liste 1 a obtenu 13 voix</li> </ul> <p>La liste 1 ayant obtenu la majorité des voix la répartition des adjoints se présente comme suit :</p> <p>RIAILLON Jean – 1er adjoint SERRE Julie – 2ème adjointe COSTERG-KARSENTY Axel – 3ème adjoint DECHAMPT Julie – 4ème adjointe</p> <p><b>Après avoir délibéré, le conseil municipal,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECIDE</b> d'accorder les délégations tels que présentés aux différents adjoints</li> <li>-</li> </ul> <p>par 13 voix pour            0 contre            0 abstention</p> <p>Délibération n°07-2026 en annexe 3 du PV</p>
<p><b>4. Désignation des élus intercommunaux</b></p> <p><i>Simple information :</i></p> <p>Les élus intercommunaux sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal :</p> <p>Elu titulaire : Monsieur le Maire Elu suppléant : 1<sup>er</sup> adjoint</p> <p>Monsieur le Maire informe de sa volonté de démissionner de ce poste pour laisser la place à son 1<sup>er</sup> adjoint :</p> <p>Elu titulaire : 1<sup>er</sup> adjoint – Jean RIAILLON Elu suppléant : 2<sup>ème</sup> adjoint – Julie SERRE</p>	
<p><b>5. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du plateau d'Alboussière (CIAS le Grand Pré)</b></p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-7 et L. 2122-7, Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, Vu les statuts du Syndicat intercommunal du Plateau d'Alboussière,</p>	<p><b>Après avoir délibéré, le conseil municipal,</b> M. Le Maire Hubert JUGE étant délégué de droit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DESIGNE</b> les délégués titulaires suivant au Syndicat intercommunal du Plateau d'Alboussière :</li> <li>- Julie SERRE</li> <li>- Julie DECHAMPT</li> </ul> <p>par 15 voix pour            0 contre            0 abstention</p> <p>Délibération n°08-2026 en annexe 4 du PV</p>

<p>Considérant que la Commune s'est associée à plusieurs autres communes pour constituer un Syndicat chargé de créer un centre intercommunal d'action social,  Considérant que les statuts du Syndicat prévoient que le maire d'une commune membre du Syndicat est délégué de droit au sein du Comité syndical.  Considérant que les statuts prévoient ensuite que chaque commune membre dispose d'un délégué par tranche de 250 habitants.  Considérant que les statuts prévoient que les communes membres doivent désigner autant de délégués suppléants que de titulaires  Soit 2 délégués titulaires pour Boffres</p>	
<p><b>6. Désignation des délégués participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'Energie de l'Ardèche</b></p> <p>Vu le code général de collectivités territoriales, notamment ces articles L.2121-33 et L.5211-8,  Vu l'adhésion de la commune au Territoire d'Energie de l'Ardèche (TE07), anciennement SDE07.  Vu les statuts du TE07 adoptés par délibérations du comité syndical en date du 19/05/2025,  Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,</p> <p>M Le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer un délégué titulaire et un suppléant afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au comité syndical à raison d'un titulaire et un suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.</p>	<p><b>Après avoir délibéré, le conseil municipal,</b>  - <b>DESIGNE</b> le délégué titulaire suivant au collège d'arrondissement :  - Hubert JUGE</p> <p>Par 15 voix pour            0 contre            0 abstention</p> <p>Délibération n°09-2026 en annexe 5 du PV</p>
<p><b>7. Désignation des délégués au Syndicat Eau Potable Crussol-Pays de Vernoux (AYGUO)</b></p> <p>Vu le code général de collectivités territoriales, notamment ces articles L.2121-33 et L.5211-8,  Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Eau Potable Crussol Pays de Vernoux (Ayguo)  Vu les statuts du syndicat,</p> <p>Il est proposé de désigner un délégué titulaire et deux suppléants</p>	<p><b>Après avoir délibéré, le conseil municipal,</b>  - <b>DESIGNE</b> le délégué titulaire suivant au syndicat AYGUO  - Michel DELOCHE</p> <p>- <b>DESIGNE</b> les délégués suppléants suivant au syndicat AYGUO  - Pierre-Jean VEY  - Axel COSTERG-KARSENTY</p> <p>par 15 voix pour            0 contre            0 abstention</p> <p>Délibération n°010-2026 en annexe 6 du PV</p>
<p><b>8. Désignation des délégués au Syndicat Numérian</b></p> <p>Vu le code général de collectivités territoriales, notamment ces articles L.2121-33 et L.5211-8,  Vu l'adhésion de la commune au Syndicat NUMERIAN  Vu les statuts du syndicat,</p> <p>Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un suppléant</p>	<p><b>Après avoir délibéré, le conseil municipal,</b>  - <b>DESIGNE</b> le délégué titulaire suivant au syndicat Numérian  - Régis DE JOUSSINEAU</p> <p>- <b>DESIGNE</b> le délégué suppléant suivant au syndicat Numérian  - Julie SERRE</p> <p>par 15 voix pour            0 contre            0 abstention</p> <p>Délibération n°011-2026 en annexe 7 du PV</p>
<p><b>9. Désignation des délégués au SAIGC</b></p> <p>Vu l'adhésion de la commune au SAIGC – SIVU Centre Ardèche.  Vu les statuts du syndicat,  Il est proposé de désigner un délégué titulaire</p>	<p><b>Après avoir délibéré, le conseil municipal,</b>  - <b>DESIGNE</b> le délégué titulaire suivant au SAIGC  - Jean RIAILLON</p> <p>par 15 voix pour            0 contre            0 abstention</p> <p>Délibération n°012-2026 en annexe 8 du PV</p>



## 10. Constitution des commissions communales

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »

Il vous est proposé de créer 10 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Travaux et Voirie
- Agriculture/Économie
- Tourisme – Village de caractère
- Culture et Patrimoine
- Finances/Budget
- Communication/Balfredo
- Milieu associatif
- Comité de quartiers/Gestion de l'habitat
- CCAS
- Conseil municipal des jeunes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DE CRÉER** les 10 commissions municipales précédemment citées
- **D'ARRÊTER** la composition de chaque commission comme suit :

- Travaux et Voirie = Axel COSTERG KARSENTY/Pierre Jean VEY/Michel DELOCHE/Antony ARNDT/Julie SERRE
- Agriculture/Économie = Jean RIAILLON/Gérard JULIEN/Pierre Jean VEY
- Tourisme – Village de caractère = Julie DECHAMPT/Tamara MEJIAS/Gérard JULIEN
- Culture et Patrimoine = Julie DECHAMPT/Carole MOZE/Antony ARNDT/Régis DE JOUSSINEAU
- Finances/Budget = Hubert JUGE/Jean RIAILLON/Julie SERRE/Axel COSTERG-KARSENTY/Julie DECHAMPT/Gérard JULIEN/Antony ARNDT/Pierre Jean VEY
- Communication/Balfredo = Axel COSTERG-KARSENTY/Pauline FOMBARLET/Hubert JUGE/Jean RIAILLON/Antony ARNDT/Gérard JULIEN
- Milieu associatif = Antony ARNDT/Carole MOZE/Pauline FOMBARLET
- Comité de quartiers/Gestion de l'habitat = Julie SERRE/Nathalie ORBAN/Julie DECHAMPT/Pauline FOMBARLET
- CCAS = Carole MOZE/Julie SERRE/Nathalie ORBAN
- Conseil municipal des jeunes = Julie SERRE/Pauline FOMBARLET/Julie DECHAMPT/Virginie CHOSSON

par 15 voix pour            0 contre            0 abstention

Délibération n°013-2026 en annexe 9 du PV

- **Date du prochain conseil (date prévisionnelle)** : 21/04/2026, salle du conseil, 19h, ouvert au public

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45*

*Vu pour être affiché le 31/03/2026 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT*

Le Maire, Hubert JUGE

Le secrétaire de séance, Jean RIAILLON